



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 11 décembre 2008

Compte rendu

Le 11 décembre 2008, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 05 décembre 2008 distribuée par le vaguemestre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. JANOLIN, Mme FORTIER, M. CHERFILS, Mme CASSET, M. JURADO, Mme TERUEL, M. VILLE, M. CAPO, M. RACINE, Mme GUILLOT, Mme CASTRONOVO, M. ROUX, M. LHOST, Mme MORINO, M. LAURIER, Mme MEUNIER, M. CAPONY, M. GOUNON, Mme PROTASSOV, M. BOREL, Mme BOURGEAT, M. BAGNOS.

ABSENTS EXCUSES : M. POISSON (pouvoir donné à Mme BOURGEAT). M. MICHEL (pouvoir donné à M. BOREL).

La séance a débuté à 20h 00 m et s'est achevée à 21h53mn.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

Monsieur le Maire propose ensuite l'inscription en ordre du jour complémentaire de deux questions. Le Conseil Municipal valide cette inscription.

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008 :

Le 12 novembre 2008 : Entretien de la salle polyvalente et du gymnase avec la Société SNG :

Une convention de prestation de service avec la Société SNG – ZAC de Pré Millet – 380 rue Aristide Bergès – 38330 MONTBONNOT ST MARTIN afin d'assurer le nettoyage de la salle polyvalente du Pruney et du gymnase rue Jean Jaurès.

Prestations assurées :

L'entretien courant, 3 fois par semaine, de l'ensemble de la salle polyvalente du Pruney, ainsi que de celui du gymnase rue Jean Jaurès dont le détail figure à l'article 1^{er} de la convention.

Montant du marché :

Montant annuel pour les 2 bâtiments : 13 080,00 € HT, soit 15 643,68 € TTC.

Le prix est révisable annuellement au mois de novembre de chaque année selon la formule indiquée dans la convention à l'article 4- Dispositions financières.

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2008 et prendra fin le 31 octobre 2009. Le marché est renouvelable deux fois, selon la périodicité suivante :

Période	Date
Période ferme	1 ^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009
1 ^{ère} reconduction	1 ^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010
2 ^{ème} reconduction	1 ^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011

La présente convention met fin aux contrats suivants :

- contrat d'entretien pour la salle polyvalente conclu le 21 novembre 2005 pour une période de 3 ans.
- contrat d'entretien pour le gymnase conclu le 1^{er} mars 2006 pour une durée de 3 ans.

Une période de transition est mise en place jusqu'au 30 octobre 2008 et tient compte des différentes factures qui ont été acquittées avant cette date.

Le 25 novembre 2008 : Mise à disposition de personnel encadrant spécialisé pour les sorties de ski scolaire, année 2009 avec ESF CHAMROUSSE :

Une convention avec l'École de Ski Français (ESF) 38410 CHAMROUSSE, pour un montant de 4 200,00 €, pour la mise à disposition de personnel encadrant spécialisé pour les cinq sorties « ski » organisées par les écoles Jean Jaurès et Jean-Jacques Rousseau ;

Détail de la prestation :

- 70,00 € la vacation de 2h 00 par moniteur.

Ecole Jean Jaurès :

- Les Dates : mardi 06, 13, 20, 27 janvier 2009 et 03 février 2009, repli le jeudi 05 février 2009 :
 - o 4 moniteurs pour le ski de piste,
 - o 4 moniteurs pour le ski de fond.

Ecole Jean-Jacques Rousseau :

- Les Dates : vendredi 09, 16, 23, 30 janvier 2009 et jeudi 05 février 2009, repli le vendredi 06 février 2009 :
 - o 4 moniteurs pour le ski de piste.

Le 25 novembre 2008 : Achat de forfaits 4 heures consécutives à la Régie des Remontées Mécaniques :

Un contrat scolaire avec La Régie des Remontées Mécaniques de 38410 CHAMROUSSE pour un montant total de 3 282,50 €, pour l'achat des forfaits 4 heures consécutives (au tarif unique enfant et accompagnateur) dans le cadre des journées « ski » organisées par les écoles Jean Jaurès et Jean-Jacques Rousseau.

Détail de la prestation :

- 6,50 € le forfait scolaire de 4 heures pour le ski de piste à Roche Béranger.

Pour :

- 91 enfants et 10 accompagnateurs.
- 5 sorties de ski scolaire.

Ecole Jean Jaurès :

Les Dates : mardi 06, 13, 20, 27 janvier 2009 et 03 février 2009, repli le jeudi 05 février 2009 :

- 48 enfants et 5 accompagnateurs.

Ecole Jean-Jacques Rousseau :

Les Dates : vendredi 09, 16, 23, 30 janvier 2009 et jeudi 05 février 2009, repli le vendredi 06 février 2009 :

- 43 enfants et 5 accompagnateurs.

Le 02 décembre 2008 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel encadrant spécialisé pour les sorties de ski scolaire, année 2009 avec l'ESF CHAMROUSSE :

Un avenant n°1 à la convention avec l'Ecole de Ski Français (ESF), 38410 CHAMROUSSE pour un montant de 4 550,00 €, pour la mise à disposition de personnel encadrant spécialisé pour les cinq sorties « ski » organisées par les écoles Jean Jaurès et Jean-Jacques Rousseau.

Objet de l'avenant :

La convention initiale prévoyait 4 moniteurs pour l'activité de ski de fond de l'école Jean Jaurès.

Le nombre exact d'enfants étant de 49 pour l'activité ski de fond, il convient de prévoir 5 moniteurs de ski de fond au lieu des 4 initialement prévus ;

Modification de l'article 3 de la convention :

Ces prestations seront facturées comme suit :

- 70,00 € la vacation de 2 heures par moniteur, pour des groupes de 12 personnes maximum.

PRIX : 910,00 € TTC par journée pour :

- 8 moniteurs de ski de piste,
- 5 moniteurs de ski de fond.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le 03 décembre 2008 : Prestation de service avec la SERGADI pour l'établissement des rôles des eaux et de l'assainissement ainsi que des quittances correspondantes :

Une convention de prestation de service avec la Société d'Economie Mixte des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur (SERGADI), 1 rue de Normandie, BP 277, 38433 ECHIROLLES Cedex et représentée par son Directeur Général, Monsieur CORTES afin qu'elle puisse établir, pour le compte de la commune de LE VERSOUD, le rôle des eaux et de l'assainissement ainsi que les quittances correspondantes

Prestations assurées :

La SERGADI est chargé d'établir pour le compte de la commune, le rôle des Eaux et de l'Assainissement ainsi que les quittances correspondantes.

A chaque édition, la SERGADI doit fournir :

- Les quittances,
- 1 rôle « assainissement »
- 1 rôle général « eau » reprenant la récapitulation de l'assainissement
- 1 disquette (fichier informatique) destinée au receveur municipal
- 1 Cédérom du rôle des eaux (pour visualiser ou éditer des doubles de quittances)
- 1 note sur la qualité des eaux d'alimentation qui est insérée avec la quittance

La SERGADI peut également :

- insérer un à deux documents d'information à la mise sous pli des quittances que la commune désire porter à la connaissance de ses administrés ;
- inscrire sur chaque quittance un message ou une information dans l'encart réservé à cet effet ;
- procéder à l'affranchissement et à l'expédition des quittances

Montant du marché :

Les tarifs de base de la présente convention sont les suivants :

Facturation par quittance (rôle compris, hors expédition)		Tarifs en Euros
D'après une relève annuelle	L'unité	1.13
Avec relève électronique	L'unité	1.03
Intermédiaire (sans relève)	L'unité	0.83
Impression et insertion note sur la qualité des eaux	L'unité	0.10
Location de portables électroniques de relève		
Portable électronique à saisie manuelle : minimum 1 mois	L'unité	210.30
Portable électronique relève radio : minimum 1 semaine	L'unité	90.00
Affranchissement et envoi		
En fonction du tarif en vigueur de la Poste à la date d'envoi (tarif lent)	L'unité	0.50

Les prix unitaires seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule prévue à l'article 5 de la convention.

Durée de la convention :

La convention prend effet, après sa notification au titulaire, dès le 1^{er} janvier 2009 et est reconductible 3 fois par période d'un an, résiliable par l'un ou l'autre des parties avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le 03 décembre 2008 : Prestation de service avec SARL G2M ENERGIE pour l'entretien de la chaudière des services techniques :

Une convention de prestation de service avec la SARL G2M ENERGIE domiciliée Centre Commercial Arc en Ciel – 11 rue Mozart – 38800 LE PONT DE CLAIX, pour un montant annuel de 369,73 € HT, soit 442,20 € TTC pour assurer l'entretien de l'installation de chauffage installée dans les nouveaux locaux des services techniques de la Mairie.

Prestations couvertes :

Le présent marché a pour objet d'assurer l'entretien de l'installation de chauffage implantée dans les nouveaux locaux des services techniques de la Mairie de LE VERSOUD.

Le matériel concerné est le suivant :

- une chaudière GUILLOT 1CH50,
- un régulateur E61,
- un circuit radiateur,
- un ballon d'eau chaude sanitaire,
- une armoire électrique de commande.

Le contrat annuel comprend :

- une visite annuelle pour un entretien complet,
- une visite de mise en service et d'arrêt du chauffage,
- tous les dépannages pendant les jours ouvrés, déplacements compris

Durée de la convention :

La convention est consentie pour une durée ferme d'un an et prendra effet, après qu'elle ait été notifiée au titulaire, au 21 décembre 2008.

Le 03 décembre 2008 : Prestation de service avec SARL G2M ENERGIE pour l'entretien de la chaudière des vestiaires du stade AGUD :

Une convention de prestation de service avec la SARL G2M ENERGIE domiciliée Centre Commercial Arc en Ciel – 11 rue Mozart – 38800 LE PONT DE CLAIX, pour un montant annuel de 315,41 € HT, soit 377,30 € TTC pour assurer l'entretien de l'installation de chauffage située dans les vestiaires du stade AGUD.

Prestations couvertes :

Le présent marché a pour objet d'assurer l'entretien de la chaufferie des vestiaires du stade AGUD, selon les modalités suivantes :

- visite annuelle pour un entretien complet de la chaudière
- visite de contrôle pendant la période de chauffe
- tous les dépannages, pendant les jours ouvrés, déplacements compris avec un délai d'intervention sous 48 heures maximum.

Durée de la convention :

La convention est consentie pour une durée ferme d'un an et prendra effet, après qu'elle ait été notifiée au titulaire, au 1^{er} janvier 2009.

B. DELIBERATIONS :

COMMANDE PUBLIQUE :

Arrivée de Madame CASTRONOVO et de Monsieur Bruno LHOST à 20h10mn

➤ MARCHES PUBLICS :

1. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PRENDRE EN CHARGE POUR PARTIE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE- CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL AVEC LA MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que le régime de protection sociale des fonctionnaires associe deux types de protection en cas d'inaptitude physique (conгés maladie) :

- **la protection issue du régime de sécurité sociale** auxquels ils sont affiliés, appelée protection sociale qui conduit à leur verser des prestations sociales qui peuvent être :
 - des prestations en nature qui correspondent à des remboursements de frais engagés par l'assuré ou ses ayants-droits (frais médicaux).
 - des prestations en espèce qui correspondent à la compensation financière de la perte de traitement.
- **la protection issue des dispositions statutaires** qui leur sont applicables selon leur qualité et leur régime de sécurité sociale. Les prestations statutaires ou avantages statutaires octroyés par le statut aux agents territoriaux correspondent aux différents conгés rémunérés ou non auxquels ils peuvent prétendre en cas d'indisponibilité physique ou pour raison de santé.

Quel que soit le régime dont dépend le fonctionnaire territorial, la durée du conгé maladie a des incidences sur la compensation financière de la perte de traitement. Ainsi après 90 jours, ce dernier tombe en demi-traitement.

C'est ainsi que la loi du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique autorise en son article 22 les personnes publiques à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

C'est dans ce cadre qu'ont été menées des négociations avec deux organismes pour la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative.

Les propositions faites par ces organismes ont été étudiées par la commission du personnel réunie le 02 décembre 2008.

Monsieur le Maire a donc demandé l'autorisation au Conseil municipal de valider la mise en place d'un contrat de prévoyance avec la Mutuelle Générale de Prévoyance dont les principaux termes sont les suivants :

- **Les bénéficiaires de ce contrat** : ont été retenus comme seuls bénéficiaires les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique ressortissant du régime spécial ou du régime général.
- **Les garanties offertes par le contrat de prévoyance** : seront garantis le versement du complément du traitement en cas d'incapacité et/ou d'invalidité, à hauteur de 95 % du traitement brut indiciaire de l'agent.

Monsieur le maire a proposé que la collectivité prenne à sa charge sous forme de subvention versée à l'organisme assureur, une partie de cette cotisation. Il a précisé que la participation de la commune ne pourra être supérieure à 25 % du coût, et que le coût de cette mesure variera entre 2 450 € et 2 700 € en fonction du taux d'agents cotisants

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, le Conseil municipal a :

- ↳ Validé la mise en place d'un contrat de prévoyance avec la Mutuelle Générale de Prévoyance dont les principaux termes ont été décrits plus haut.
- ↳ Pris à la charge de la collectivité sous forme de subvention versée à l'organisme assureur, une partie de cette cotisation, dans la limite de 25 % de la cotisation.
- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

↳ **URBANISME :**

➤ **ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS :**

2. PROJET DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux que la commune avait la volonté de créer des jardins familiaux sur une parcelle de terrain référencée AO63 acquise récemment, en limite de l'aérodrome au lieudit « Lilatte ».

L'objectif de la réalisation de jardins familiaux est de permettre à des habitants de logements sans terrain de pouvoir cultiver un jardin pour la production familiale de fruits et de légumes.

La parcelle concernée, située dans la plaine, d'une surface de 2 621 m² offre la possibilité de créer des jardins familiaux. Le terrain clos, desservi par une canalisation d'eau, de bonne terre conviendrait à cette destination.

Il a précisé que l'implantation de jardins familiaux sur cette parcelle nécessitera cependant des aménagements :

- Mettre un point d'eau limitant l'usage, en étudiant la possibilité d'utiliser la nappe phréatique,
- Labourer le terrain (enlever arbres et plantes),
- Tailler la haie de clôture et l'entretenir,
- Equiper les lots d'un composteur obligatoire.

Monsieur le maire a donc proposé au Conseil Municipal de valider la création de jardins familiaux sur la parcelle AO63 d'une surface de 2 621 m².

Il a précisé que la commission urbanisme réunie le 04 décembre 2008 s'est prononcée favorablement.

- ↳ Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, le Conseil municipal a validé le principe de réalisation de jardins familiaux sur la parcelle de terrain AO63 d'une surface de 2 621 m² au lieudit « Lilatte ».

3. ADOPTION DU REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX « LILATTE » :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la commune avait la volonté de créer des jardins familiaux sur une parcelle de terrain acquise récemment et référencée AO63 d'une surface de 2 621 m².

Il a expliqué la nécessité d'adopter un règlement pour permettre une bonne gestion de ces jardins familiaux.

Il a précisé que ce règlement devait répondre aux différentes questions que pose la gestion des jardins familiaux :

- Attribution des lots,
- Tarifs et paiement,
- Durée d'occupation,
- Conditions générales d'utilisation,
- Règlement des différends entre jardiniers,
- Fin d'attribution.

Il a donné lecture du projet de règlement des jardins familiaux de « Lilatte » étudié par la Commission urbanisme le 04 décembre 2008.

- ↳ Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, le Conseil municipal adopté le règlement des jardins familiaux de « Lilatte » tel qu'il a été annexé à la délibération.

4. ADOPTION DES TARIFS DE CONCESSION DES JARDINS FAMILIAUX « LILATTE » - ANNEE 2009 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux que, suite à la création des jardins familiaux de « Lilatte » et à l'adoption d'un règlement applicable à tous les lots quelle que soit leur surface, il convenait d'établir un tarif de location pour l'exploitation des parcelles par les concessionnaires.

Il a précisé que l'occupation du jardin est accordée pour une durée de cinq ans (5ans) commençant le 1^{er} avril, renouvelable sur demande. La location est payable par année à l'entrée en jouissance du jardin et est renouvelable chaque année au mois de mars.

Monsieur le maire a informé les conseillers municipaux, qu'afin de gérer au mieux l'exploitation des jardins familiaux, il était nécessaire de fixer la participation pour l'occupation à titre précaire des lots des jardins familiaux de « Lilatte » pour l'année 2009, comme suit :

- 0.50 € / m² / an

↳ Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents** a fixé un tarif de location pour chaque parcelle des jardins familiaux de « Lilatte » exploitée, pour l'année 2009, comme suit :

- 0.50 € / m² / an

5. ADOPTION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur Alain CHERFILS a informé le Conseil municipal que l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable.

Monsieur Alain CHERFILS a expliqué qu'il résultait de cette obligation que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art. L. 111-6 du code de l'urbanisme) ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale (CE, 30 mai 1962, Parmentier, Lebon p. 912), le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée.

Ainsi, en l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal puisque dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte.

Il convient enfin de souligner que la commune a pour obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situé dans le cadre de son schéma de distribution d'eau potable.

Ce schéma n'a pas vocation à faire apparaître une distinction entre les catégories d'usagers pouvant bénéficier ou non de la desserte, puisqu'il a pour objet de ne déterminer que les zones desservies par le réseau, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique.

Monsieur Alain CHERFILS a fait part aux Conseillers que ce schéma de distribution a été étudié en commission eau et assainissement le 13 novembre 2008.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de délimiter la zone de desserte en eau potable comme suit :

- La zone délimitée comprise entre, d'une part, la voie ferrée, et d'autre part, les rues Lamartine, Emile Zola, Anatole France, de la résistance, du moulin, de la Paix, de la Tour, rue de l'Oratoire, et le secteur Zac d'Etape.
- A cette première zone, s'ajoutent :
 - Le chemin du Roussillon jusqu'au numéro 54,
 - Le chenil de l'APAGI, Lieu dit « Les Brassières »,
 - Le tènement de l'aérodrome,
 - La maison BOUCHET.

↳ Sur le rapport de Monsieur Alain CHERFILS, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, le Conseil municipal a accepté la délimitation de la zone de desserte en eau potable telle qu'elle figure au plan annexé à cette délibération et désignée comme suit :

- La zone délimitée comprise entre, d'une part, la voie ferrée, et d'autre part les rues Lamartine, Emile Zola, Anatole France, de la résistance, du moulin, de la Paix, de la Tour, rue de l'Oratoire, et le secteur ZAC d'Etape.

- A cette première zone, s'ajoutent :
 - Le chemin du Roussillon jusqu'au numéro 54,
 - Le chenil de l'APAGI, Lieu dit « Les Brassières »,
 - Le tènement de l'aérodrome,
 - La maison BOUCHET.

↳ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

➤ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :

6. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Sur l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant que la commune de Le Versoud, souhaite se doter d'un nouvel organe consultatif afin d'affiner sa politique de la ville en matière de préoccupation des jeunes ;

Considérant que ce Conseil municipal d'enfants aura pour vocation le développement de la citoyenneté auprès des jeunes et revêtira un aspect pédagogique utile à leur épanouissement ;

Considérant qu'il apporte aux enfants une connaissance de la vie locale, celle des partenaires institutionnels, celui du fonctionnement d'une collectivité territoriale ainsi qu'un engagement dans une collaboration motivée avec divers représentants élus, des citoyens mais aussi le tissu associatif de la commune ;

Considérant que la mise en place de ce Conseil municipal d'enfants s'adresse aux enfants du cours moyen des écoles élémentaires de la commune du Versoud, il a été envisagé de se rapprocher des services de l'Inspection Académique ainsi que des directions d'écoles afin d'organiser les élections des futurs conseillers ;

Considérant que le mandat de ce Conseil municipal d'enfants ne peut excéder 2 ans, eu égard à la tranche d'âge choisie (CM1 et CM2) ;

Considérant la nécessité de prévoir la constitution de Commissions thématiques, environnement, la solidarité, l'éducation, les sorties scolaires, ainsi qu'une réunion du Conseil municipal au moins trois fois par an avec la Mairie pour approuver les projets élaborés en commissions ;

↳ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, le Conseil Municipal a décidé du principe de la création d'un Conseil municipal d'enfants.

➤ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS :**

7. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que Monsieur le Ministre de la Défense souhaitait voir désigner au sein de chaque Conseil municipal un conseiller municipal en charge des questions de défense afin de pouvoir assurer la promotion et la valorisation de cette action.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convenait donc de renouveler ce délégué à la défense.

Il a donc proposé que le Conseil municipal procède à cette élection.

↳ Après appel à candidature, Monsieur Pascal LAURIER a ainsi été élu, à l'unanimité des présents, Conseiller municipal en charge des questions de défense.

8. DELIBERATION POUR LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers municipaux.

Il a précisé que chaque élu dispose de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, et quel que soit le nombre de mandats.

Ces formations doivent être dispensées par des organismes de formations devant être agréés.

Monsieur le Maire a donc proposé à l'assemblée délibérante d'allouer dans le cadre du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus, et de retenir que la prise en charge de la formation des élus soit faite selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Acceptation des demandes de formation selon un plan de formation : ce dernier sera arrêté au 31 décembre de l'année n pour des formations de l'année n+1. Il recensera les besoins de formations, et arrêtera les priorités pour l'année à venir. Pour l'année 2009, ce plan de formation sera arrêté au 28 février.
- Accession aux formations ouverte dans les mêmes conditions aux conseillers de la majorité et à ceux du groupe minoritaire.

↳ Sur l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal a :

- Adopté le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- Retenu les principes suivants dans la prise en charge de la formation des élus :
 - Agrément des organismes de formations ;

- Acceptation des demandes de formation selon un plan de formation : ce dernier sera arrêté au 31 décembre de l'année n pour des formations de l'année n+1. il recensera les besoins de formations, et arrêtera les priorités pour l'année à venir. Pour l'année 2009, ce plan de formation sera arrêté au 28 février.
- Accession aux formations ouverte dans les mêmes conditions aux conseillers de la majorité et à ceux du groupe minoritaire.

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

9. AVIS SUR LES RAPPORTS DE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ ET ELECTRICITE DU SE38 – ANNEE 2007 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante les deux derniers rapports de contrôle des concessions gaz et électricité portant sur l'année 2007 dressé par le Syndicat Energies 38, et les a soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- ↳ Sur l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, le Conseil Municipal a approuvé les rapports de contrôle des concessions gaz et électricité portant sur l'année 2007 dressé par le Syndicat Energies 38.

☞ **LES FINANCES :**

➤ **FISCALITE :**

10. ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2009 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal qu'il convenait de fixer pour l'année 2009, les tarifs municipaux pour le cimetière et le columbarium.

Les propositions tarifaires ont été étudiées par la commission des finances du 15 octobre 2008 qui a proposé de retenir un principe d'évolution des tarifs du cimetière basée sur les indices INSSE, TP01 (indice Travaux publics) et Indice des prix à la consommation, à raison de 50% TP01 + 50% Ind. conso. Les propositions s'établissent donc à + 5.5%.

Les tarifs concernant les photocopies, la location du minibus, les droits de place, et la location de la salle Gérard Philippe resteront inchangés pour l'année 2009.

- ↳ Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents a adopté les tarifs communaux pour le cimetière et le columbarium comme ci-dessous exposés :

Cimetière		Tarif 2008	Tarif 2009
Concession 2 places	30 ans	368,00 €	388,00 €
	50 ans	740,00 €	781,00 €
Concession 4 places	30 ans	740,00 €	781,00 €
	50 ans	1 480,00 €	1 562,00 €
Columbarium	15 ans	220,00 €	232,00 €
	30 ans	368,00 €	388,00 €

Et a inscrit les produits correspondants à l'article 70311/816 de la section de fonctionnement du budget communal, concernant les recettes du cimetière et du columbarium.

11. DROITS D'ENTREE DE LA SOIREE MUSICALE « BISTROT » VINCENT LOUVEL A LA BIBLIOTHEQUE GEORGE SAND :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au Maire

Madame Evelyne FORTIER a fait part aux Conseillers municipaux que vendredi 05 décembre 2008, une soirée musicale « Bistrot» animée par Vincent LOUVEL, s'est tenue à la bibliothèque George Sand.

Suite à une erreur administrative, les tarifs n'ont pas été adoptés. Elle a donc demandé à l'assemblée d'adopter ces droits d'entrée fixés à 8 € pour cette représentation.

- ↳ Sur l'exposé de Madame Evelyne FORTIER, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents a adopté les droits d'entrée fixés à 8 € pour la soirée musicale « Bistrot» animée par Vincent LOUVEL et organisée à la bibliothèque George SAND.

➤ SUBVENTION :

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION LE VERSOUD TENNIS DE TABLE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé les Conseillers que Mademoiselle Laura MATHON, jeune membre de l'Association Le Versoud Tennis de Table (ALVTT), s'est qualifiée cette année pour participer au critérium national de MEZE (34).

Il a donc demandé au Conseil municipal l'autorisation de verser à l'ALVTT une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € pour l'accompagnement et l'encadrement de Mademoiselle Laura MATHON dans ce déplacement.

- ↳ Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal a décidé :
 - De verser à l'ALVTT une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € pour l'accompagnement et l'encadrement de Mademoiselle Laura MATHON au critérium national de MEZE.
 - D'imputer les crédits nécessaires à l'article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – crédits de réserve.

➤ DIVERS :

13. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DU SYNDICAT ENERGIE 38 UNE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX RUE DE LA TOUR :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint, a fait part au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Tour, des travaux sur les réseaux secs menés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies 38 (réseaux de distribution publique d'électricité et France TELECOM) ont été validés lors de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2008.

Il a rappelé que ce projet de travaux comprend :

- La préparation du chantier,
- Les travaux sur le réseau éclairage public,
- Le raccordement sur câbles souterrains existants et la mise en service,
- Le contrôle technique.

Il a précisé que le coût estimatif des travaux a été évalué par ALPE'ETUDES, Ingénieurs conseils, à 6 020,00 € HT soit 7 199,92 € TTC.

Il é exposé à l'assemblée délibérante que ces travaux pouvaient être subventionnés à hauteur de 25% par le SE 38 au titre de l'éclairage public.

Il a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du SE 38 une subvention au titre de l'éclairage public.

- ↳ Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Syndicat Energies 38 au titre de l'éclairage public, rue de la Tour.

14. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DE L'AGENCE DE L'EAU UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES EAUX USEES SUR LA RD 523 – SECTEUR BELLE PLAINE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé les Conseillers municipaux que les travaux à réaliser sur le tronçon entre le giratoire de Belle Plaine et la rue de la Dhuy, et consistant à la mise en séparatif eaux usées – eaux pluviales sur le secteur, parachevant le maillage réalisé sur le secteur depuis 2002, pouvaient être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Il a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau.

- ↳ Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau au titre des travaux de mise en séparatif eaux usées, eaux pluviales réalisés entre le giratoire Belle Plaine et la rue de la Dhuy.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES :

CULTURE :

15. ELIMINATION DES DOCUMENTS A LA BIBLIOTHEQUE GEORGE SAND :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au Maire :

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au Maire, a proposé au Conseil municipal de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale George SAND et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale comme suit :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin

- (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- De donner à des associations œuvrant pour le développement de la lecture publique ;
 - Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
 - D'autoriser Monsieur le maire de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination ;
- ↳ Sur l'exposé de Madame Evelyne FORTIER, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents** a décidé :
- De définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale George SAND ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, comme énoncés ci-dessus.
 - D'autoriser Monsieur le maire de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

C. **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

↳ **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

➤ **INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION :**

16. MODIFICATION DES STATUTS DU SIEC SUITE A CHANGEMENT DE SIEGE :

Monsieur le Maire a rappelé que, par délibération du 02 juillet 2008, le Syndicat Intercommunal de l'Égout Collecteur (SIEC) a changé de siège.

Il fallait donc modifier les statuts du SIEC suite à ce changement.

Cette modification sera prise en compte par la Préfecture de l'Isère et l'installation du siège sera effective une fois que cette procédure aura été menée à son terme.

- ↳ Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents** a autorisé la modification des statuts du SIEC suite à son installation à la mairie de VILLARD-BONNOT.

☛ LES FINANCES :

➤ DIVERS :

17. TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – ENFOUISSEMENT CHEMIN PRES PERRETS :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire :

Monsieur Alain CHERFILS a expliqué que la nouvelle station de relevage Chemin Près Perrets demande pour son suivi une alimentation en électricité. Il a expliqué que le Syndicat Energies de l'Isère (SE38) a été missionné pour faire une étude sur le coût des travaux, notamment l'enfouissement des réseaux, et leur financement.

Ces travaux ont été présentés dans le tableau joint à la délibération et intitulés :

- Commune de LE VERSOUD
- Opération n°08.192.538 AUTO20.MO
- Enfouissement chemin du Près Perrets

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à.....8 594.00 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à.....2 800.00 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à345,00 €
La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à.....**5 449.00 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convenait de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SE38.

☛ Sur l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal a décidé :

- De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 8 594.00 €.
 - Le montant total des financements externes s'élèvent à 2 800.00 €.
 - La contribution prévisionnelle globale à **5 794.00 €**.
- De prendre acte de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage d'un montant de **345.00 €**.
- De prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **5 449.00 €**.
- Que l'appel de cette contribution par le SE38 pourra faire l'objet d'un acompte l'année N dès lors que le bon de commande travaux sera établi l'année N-1, que le montant de cet acompte est de 50%, et que le solde interviendra après établissement du compte final.
- Que les crédits nécessaires seront imputés à la section d'investissement du budget d'assainissement.

D. QUESTIONS DIVERSES :

- ↵ Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante un tableau représentant les fluctuations des taux d'intérêt sur l'année 2008, et leurs répercussions sur les emprunts dits capés contractés par la commune.
- ↵ Monsieur le maire a informé l'assemblée délibérante que la commune avait décidé d'abandonner le projet de création d'une 6^{ème} classe/ salle d'activité à l'école Jean Jacques Rousseau. Le coût prévisionnel de cet aménagement (176 300 € ht, soit 210 855 € ttc) en est l'explication.
- ↵ Informations données quant à diverses dates :
 - le 05 janvier 2009 à la Salle Polyvalente, vœux du maire
 - le 09 janvier 2009, restaurant la Bascule, soirée Elus/ Personne